

Création d'un Comité Local de Développement et de Prospection - Protocole d'accord - Convention avec IEN-Prospection

M. LE MAIRE, Rapporteur : La mise en oeuvre des décisions du Conseil Municipal du 20 mai 1996 et plus particulièrement les orientations de l'Axe n° 5 «Travailler en réseau avec les partenaires intervenant dans le champ économique» est entré dans sa phase de réalisation.

C'est ainsi que les partenaires désignés ci-après agissant en association et avec le soutien de l'Etat et des instances patronales, décident d'oeuvrer de manière concertée et coordonnée et d'intensifier leurs actions en faveur du développement économique de la région bisontine.

A cet effet :

- la Région de Franche-Comté
- le Département du Doubs
- la Ville de Besançon
- le District du Grand Besançon
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs
- la Chambre de Métiers du Doubs

décident de constituer entre eux *un Comité Local de Développement et de Prospection*.

I - Comité Local de Développement et de Prospection - Protocole d'accord

Le Comité Local de Développement et de Prospection sera chargé, entre autres :

- d'élaborer toutes propositions visant à améliorer ou à créer les dispositifs d'intervention et d'aide technique ou financière en faveur de l'implantation et de la création d'entreprises nouvelles et de développement d'entreprises existantes vers des activités nouvelles sur Besançon en complémentarité avec les outils départementaux, régionaux ou nationaux existants

- de la préparation concertée des décisions d'aides financières aux entreprises à soumettre aux instances décisionnelles respectives.

Le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs, ou son représentant sera invité à participer à ce Comité.

Les instances patronales, des entreprises, des banques seront invitées en tant que de besoin à participer aux travaux du Comité.

Domaines de développement

Industriel

- * Affirmer le pôle microtechnique de Besançon
- * Diversifier :
 - en s'appuyant sur le savoir-faire microtechnique existant,
 - en s'ouvrant sur l'électronique, le biomédical et la mécatronique,
 - en recherchant toute autre opportunité d'activité nouvelle.

Tertiaire

* Développer les activités de services aux entreprises et les activités administratives inhérentes au rôle de capitale régionale.

Règles de base de la collaboration

* La collaboration s'exercera dans un esprit de :

- transparence entre les partenaires,
- solidarité entre les partenaires,
- confidentialité vis-à-vis de l'extérieur du Comité de Développement.

* Tout partenaire ayant détecté ou initié un projet en sera considéré comme le propriétaire exclusif (règle de la première touche), sauf demande contraire de sa part.

* Cette exclusivité s'applique sur le ou les territoires désignés par ce partenaire tant que les chances de localisation demeurent sur les territoires concernés et sous réserve que l'entrepreneur ne demande pas expressément d'examiner d'autres localisations.

Dans le cas où plusieurs partenaires sont contactés simultanément par une entreprise ou par la DATAR, ils sont considérés comme copropriétaires du traitement du dossier.

Comité Départemental de Coordination

Trois comités couvriront le territoire du Département du Doubs.

- * Comité de développement économique du Pays de Montbéliard (existant)
- * Comité Local de Développement et de Prospection de Besançon (objet de ce rapport)
- * Comité de développement économique du Haut Doubs (à créer).

Afin d'oeuvrer de manière concertée et coordonnée et d'intensifier les actions en faveur du développement économique du Département du Doubs, les partenaires des différents Comités décident de constituer un comité départemental de coordination.

Il sera chargé :

- d'initier une stratégie étroite avec les grands groupes industriels du Doubs,
- de fixer des objectifs,
- de se doter de moyens,
- de fixer des plans d'action,
- d'assurer la cohérence entre les actions menées au niveau des 3 comités locaux,
- d'analyser les orientations données aux projets d'investissements sur le département depuis 5 années, d'en tirer les renseignements utiles et de proposer les mesures qui s'imposent.

II - Convention avec IEN Prospection

Les partenaires décident de confier à la Société Industries Entreprises Nouvelles (IEN), qui accepte, par son département IEN-Prospection (IEN-P), les missions :

* d'assurer le secrétariat général du Comité,

* d'assurer, à la demande du Comité en tant que de besoin les prestations spécifiques qui pourront être :

- Prospection

- Accueil d'entreprises

- Implantation d'entreprises

- Développement d'entreprises existantes vers des activités nouvelles ou des augmentations de capacités

- Mise en oeuvre d'une politique de communication en cohérence entre les différents partenaires.

Fonctionnement

* L'acteur à l'origine d'une opportunité :

- en informe IEN-Prospection qui la répercute auprès des autres partenaires,

- reste pilote de l'opération s'il en a la volonté et les moyens. Dans le cas contraire ou en cas de copropriété du projet, le pilote sera choisi d'un commun accord à l'initiative d'IEN-P dans les meilleurs délais.

* IEN-Prospection coordonne et assure le suivi des projets en liaison avec le pilote.

* Dans le cas des projets DATAR et dans un souci de cohérence avec d'éventuelles propositions extérieures à Besançon, l'instruction des dossiers se fait en concertation entre les destinataires naturels du réseau IFN (Invest in France Network, réseau DATAR à l'étranger) sous l'égide du Secrétaire Général aux Affaires Régionales.

* Des réunions mensuelles auront lieu entre les différents partenaires pour effectuer :

- la présentation des opportunités nouvelles,

- la cooptation du pilotage,

- le point sur les dossiers en cours,

- la coordination des stratégies et des décisions.

Chaque réunion donnera lieu à un compte rendu rédigé par IEN-Prospection

Moyens de fonctionnement

* Mise en place d'une structure légère comprenant un cadre et un assistant. Les budgets et dépenses seront pris en compte à raison du cadre par le privé, de l'assistant(e) par la Ville de Besançon.

* Les frais de fonctionnement du Comité seront financés par la Ville de Besançon avec le concours que celle-ci sollicitera au vu du budget prévisionnel annuel. Pour l'année 1997, ce budget prévisionnel s'élève à 400 000 F.

Moyens de financement et d'accompagnement du développement

* IEN-P, avec le pilote, sera le rapporteur des dossiers devant le comité mentionné plus haut.

Politique de prospection privilégiée

Elle sera définie par le CLDP : (cible, modalités, financement) en cohérence avec la politique de développement départemental et régional et mise en oeuvre par IEN-P ou par d'autres partenaires.

Politique de communication

Elle sera définie par le CLDP (cible, modalités, financement) en cohérence avec la politique de développement départemental et régional et sera mise en oeuvre par IEN-P ou d'autres partenaires.

Suivi et évaluation

Après un an d'activité à partir de la signature des présentes, IEN-P effectuera un compte rendu. Le Comité Local de Développement et de Prospection procédera à l'évaluation des actions entreprises. Les partenaires adapteront éventuellement les présentes modalités.

La convention sera établie pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Sur avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Tourisme, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant, l'Adjoint Délégué à l'Economie-Emploi-Tourisme, à :

- ratifier le protocole d'accord instituant le Comité Local de Développement et de Prospection de la région bisontine et le protocole d'accord instituant le Comité Départemental de Coordination,

- signer la convention à intervenir avec IEN-Prospection.

M. JEANNEROT : Si vous permettez, mes chers collègues, je crois que le rapport est explicite, donc soyez tout à fait rassurés je ne le commenterai pas. Simplement je voudrais vous préciser deux points : premier point, rappeler que l'initiative que nous vous proposons est tout simplement la traduction concrète d'une décision que nous avons adoptée ici le 20 mai dernier à la faveur, rappelez-vous, d'un Conseil Municipal exclusivement consacré au développement économique. Cela veut dire que progressivement nous mettons en oeuvre ce que nous avons décidé ensemble.

Ma deuxième remarque c'est pour simplement dire ici que cette organisation que nous vous proposons est le résultat de longues discussions qui ont eu lieu entre les diverses collectivités et les divers acteurs économiques et je crois que dans ce contexte de morosité économique, et sans non plus se laisser aller à un espèce de triomphalisme qui ne serait pas de bon aloi, nous avons quand même au moins trois raisons de nous réjouir de cette initiative. Je voudrais les rappeler.

La première raison, c'est que ce projet, cet accord marque une volonté politique plus forte parce que pour la première fois elle est exprimée collectivement par l'ensemble des collectivités et surtout par l'ensemble des acteurs économiques.

Il y a une deuxième raison, c'est que cet accord, et je voudrais insister un tout petit peu sur ce point, introduit une nouvelle méthode de travail structurée et organisée. Je parle bien de nouvelle méthode et non pas de nouvelle structure car ce n'est pas de structure dont nous avons besoin mais de volonté partagée et de synergie. Et notre réflexion nous a conduits à confier à un opérateur extérieur le soin d'animer cette organisation, il s'agit d'IEN-Prospection.

Une troisième raison et c'est la plus importante, j'aurais aimé la développer, est que cet accord permet un plan d'action concret et volontariste au service du développement et de l'emploi de notre ville, plan d'action, je le disais, confié à un opérateur mais de ce fait assorti de moyens et d'une obligation de résultats. Je crois que ceci est important et cela me conduit aussi à vous redire que très périodiquement je m'attacherai à vous rendre compte du résultat des travaux de ce Comité de Développement et de Prospection. Alors bien entendu tout commence, je ne redirai pas ici sur quels atouts nous entendons travailler pour faire vivre ce Comité mais naturellement, vous l'aurez compris, au bout de ce travail il y a le développement économique de notre ville.

M. DUVERGET : Il s'agit effectivement d'un engagement qui avait été pris et qui est tenu et nous ne pouvons que nous en féliciter sachant que les différents partenaires aujourd'hui sont autour de la même table pour ce Comité Local. Se féliciter également du partenaire IEN qui a fait ses preuves depuis plusieurs années aussi bien à Besançon que dans d'autres zones de Franche-Comté, notamment dans le Nord Franche-Comté. Une petite interrogation encore, ce partenariat nécessaire qui doit permettre de saisir toutes les opportunités de développement doit lever toute ambiguïté sur ceux qui ramasseront la mise en quelque sorte. Ceux qui ramasseront la mise, ce seront les Bisontins, ce ne sera pas le District, la Chambre de Commerce, la Chambre de Métiers, la Ville, le Département ou la Région et je crois que c'est important, il s'agit bien d'un nouveau comportement. Quand on va mettre en cohérence tous nos efforts de communication pour attirer par exemple des investisseurs, ce sera bien le Comité Local de Développement. Je crois que ce nouvel état d'esprit-là doit être souligné.

Une petite crainte, M. JEANNEROT l'a un petit peu écartée dans son exposé liminaire, il s'agit des structures. Il s'agit bien de mettre ensemble des organismes qui ont déjà leurs propres structures en matière de recherche d'investisseurs, en matière de développement. Il s'agit donc que chacun de ces organismes sur ses fonds propres détache peut-être quelques moyens issus de son action mais ne crée pas dans la structure des moyens supplémentaires pour une raison financière toute simple et aussi pour une raison de limites : quand on commence à créer une structure, on le sait dans notre pays, on risque d'aller très loin et avec des excès et la structure finit par s'isoler des différents participants à la base, ce qui est peut-être le plus dangereux. Donc il faut puiser dans ceux qui savent faire déjà ici et là pour effectivement donner la dynamique.

M. LE MAIRE : Je crois que cela se fait dans l'esprit que vous indiquez, Monsieur DUVERGET et je crois que la collaboration s'exercera très bien parce que j'ai observé dans le type de contrat que l'on doit passer entre les partenaires, que la règle de la première touche sera appliquée, c'est-à-dire que la structure qui aura détecté aura la priorité, c'est normal et c'est précisé dans les conditions. Je ne savais pas trop ce qu'était la règle de la première touche, je ne fais pas d'escrime mais là c'est bien dit, je crois que nous sommes partis dans un domaine qui méritait qu'on en dise deux mots ce soir.

M. BONNET : Vous dites que les frais de fonctionnement seront financés par la Ville avec le concours que celle-ci sollicitera au vu du budget annuel et pour l'année 1997, il s'agit d'un budget prévisionnel de 400 000 F. Sur quels critères seront répartis les frais de fonctionnement et en particulier pour les 400 000 F quelle sera la part de la Ville et des autres partenaires, y a-t-il des éléments à ce sujet ?

M. LE MAIRE : C'est la Ville seule qui supporte les 400 000 F. On est dispensé ainsi d'avoir une règle de répartition.

M. BONNET : Vous dites que suivant les frais de fonctionnement il y aura d'autres concours sollicités par la Ville au vu du budget. Donc pour cette année c'est la Ville uniquement et dans l'avenir sur quels critères on demandera la participation d'autres partenaires ?

M. JEANNEROT : Nous sommes en train d'élaborer un projet de budget de fonctionnement qui nous permet simplement, dans l'esprit où l'indiquait M. DUVERGET, d'animer ce Comité Régional. Donc il s'agit d'un budget minimal. S'il arrive que dans les travaux du Comité nous soyons amenés à conduire des travaux supplémentaires par exemple de prospection, ceci fera l'objet, le cas échéant, d'un budget spécifique qui pourra mobiliser des financements spécifiques venant d'ailleurs. Mais pour l'instant nous parlons bien d'une contribution de la Ville pour un budget de fonctionnement estimé aujourd'hui à 400 000 F ; mais nous pourrions peut-être faire à moins. D'ailleurs sur le fonctionnement strict nous le ferons encore une fois dans l'esprit de conserver à ce Comité son adaptabilité, en quelque sorte sa souplesse d'intervention.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

Récépissé préfectoral du 29 janvier 1997.